



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Manche  
Commune de Poilley

ARRÊTÉ DU MAIRE  
2024 - 29

ARRETE PORTANT AMENAGEMENT D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

**Le Maire de POILLEY**

- Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public, enregistrée par la mairie de Poilley sous le numéro AT 05040723J0001 en date du 21/12/2023 présentée par M. Arnaud JULIEN représentant la SCI JULIEN demeurant à 4 le V 50220 Poilley concernant le projet d'extension du restaurant  
Vu, l'article L.425-3 du code de l'urbanisme ;  
Vu, l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu, les articles R.111-19-13 à R.11-19-26 et R.111-23 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu, l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14 février 2024.  
Vu, l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 13 août 2024 ;

Considérant l'article R.111-19-14 du code de la construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un E.R.P. existant, à la sous-section 5 de la même section ;  
b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21.

Considérant que le projet répond aux règles précitées.

**Arrête**

**ARTICLE 1**

L'autorisation est ACCORDÉE.

**ARTICLE 2**

Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal en date du 14 février 2024 de la sous-commission départementale de sécurité et les prescriptions énoncées dans le procès-verbal du 13 août 2024 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées devront être intégralement respectées.

A Poilley, le 3 septembre 2024

*Le Maire,*  
Pierre-Michel VIEL

**Ampliations destinées à :**

Monsieur le Sous-préfet d'Avranches  
Monsieur Arnaud JULIEN

